

Commission des Jeunes Section Championnats

Réunion du 22 Octobre 2019

Présents : MM. Fouré, Grain, Laguilliez, Marchand, Polet, Tavernier,

La commission souhaite un prompt rétablissement à ses 2 collègues, Laurent Bourdin et Alain Ferraretti qui rencontrent des problèmes de santé.

COURRIER/MAIL

- Mail de La Centuloise : demande à mettre son équipe 2 U13 dans un niveau moindre
- Mail d'A2LC : demande à mettre son équipe 1 U13 dans un niveau moindre
- Mail de Pays Neslois : demande l'intégration d'une 3^{ème} équipe U13
- Mail de Rue/Le Crotoy : demande l'intégration d'une équipe U15
- Mail d'Harondel : demande à mettre son équipe 1 U15 dans un niveau moindre
- Mail d'Abbeville Menchecourt : demande à mettre son équipe 1 U13 dans un niveau moindre
- Mail d'Abbeville Menchecourt : demande à mettre son équipe 1 U18 dans un niveau moindre
- Mail de Ribemont/Méricourt : demande de mettre son équipe U13 dans le dernier niveau

HOMOLOGATION

La commission homologue l'ensemble des journées de brassage en U13, U15 et U18 n'ayant pas donné lieu à contestation.

- **Rencontre U15 du 29 septembre entre Villers Bretonneux et Amiens Montières :**

Rencontre interrompue à la 50^{ème} minute pour insuffisance de joueurs d'Amiens Montières.

Rencontre homologuée sur le score de 8 à 0 pour Villers Bretonneux et Point de pénalité à Amiens Montières.

CHAMPIONNAT U14

La commission prend en compte que 5 clubs sont dans cette catégorie (Albert USOAAS, Amiens AC, Amiens Porto, Doullens et St Riquier)

Ces 5 équipes seront intégrées dans un groupe U15 dernier niveau.

Elles devront respecter le fait de ne faire jouer que des Joueurs U13 et U14.

A l'issue de ce championnat, un classement avec les résultats de ces 5 équipes entre elles sera établi.

Le vainqueur sera alors accédant au championnat de ligue U15 R2 pour la saison 2020-2021.

CHAMPIONNAT U17

La commission prend en compte que 4 clubs sont dans cette catégorie (Amiens AC, Amiens Olympique, La Montoye/ Villers Bocage et Longueau)

Ces 4 équipes seront intégrées dans un groupe U18 dernier niveau.

Elles devront respecter le fait de ne faire jouer que des Joueurs U16 et U17.

A l'issue de ce championnat, un classement avec les résultats de ces 4 équipes entre elles sera établi.

Le vainqueur sera alors accédant au championnat de ligue U18 R2 pour la saison 2020-2021.

ENTENTES

La commission prend en compte toutes les ententes déposées au 30 septembre 2019.

Le point sur le nombre de licenciés composant les ententes est fait pour cette réunion, soit une extraction des licenciés arrêtée au 17 octobre.

Ctg	Club 1	Nb Joueurs dans l'entente	Club 2	Nb Joueurs dans l'entente	Club 3	Nb Joueurs dans l'entente	Statut
U7	BETHENCOURT	2	WOIGNARUE	0			non valide pour les 2 validée pour Flesselles validée pour les 2
	FLESSELLES	5	VIGNACOURT	0			
	VERS SUR SELLE	9	RUMIGNY	3			
U9	BETHENCOURT	5	WOIGNARUE	3			validée pour les 2
	EAUCOURT	2	HALLENCOURT	3			validée pour Hallencourt
	FLESSELLES	8	VIGNACOURT	1			validée pour Flesselles
	VERS SUR SELLE	11	RUMIGNY	5			validée pour les 2
U11	BETHENCOURT	6	WOIGNARUE	6			validée pour les 2
	CARTIGNY	4	ESTREES MONS 3	23			validée pour les 2
	CERISY	1	CORBIE	6			validée pour Corbie
	FLESSELLES	10	VIGNACOURT	2			validée pour Flesselles
	LE TITRE/SAILLY	2	NEUILLY	3			non valide pour les 2
	MERICOURT	5	RIBEMONT	3			validée pour Méricourt
	ROYE DAMERY 2	12	HANGEST/SANTERRE	7			validée pour les 2
RUMIGNY	2	VERS SUR SELLE	4			validée pour Vers sur Selle	
U13	AMIENS PIGEONNIER	10	AMIENS FC	3			validée pour Amiens Pigeonnier
	FLESSELLES	11	VIGNACOURT	0			validée pour Flesselles
	GLISY	13	CAGNY	0			validée pour Glisy
	HALLENCOURT	6	EAUCOURT	2			validée pour Hallencourt
	MARCELCAVE	11	CERISY	2			validée pour Marcelcave
	MARCHELEPOT	5	LICOURT	6			validée pour les 2
	PLESSIER	5	DAVENESCOURT	1			validée pour Plessier
	RIBEMONT S/ ANCRE	2	MERICOURT L'ABBÉ	5			validée pour Méricourt
U15	AILLY SUR SOMME 2	27	SAINT SAUVEUR	5			validée pour Ailly sur Somme
	CORBIE	12	CERISY	3	MARCELCAVE	1	validée pour Corbie
	DES DEUX VALLEES	12	LIGNIERES	10			validée pour les 2
	ENGLEBELMER	16	MEAULTE	5			validée pour Englebelmer
	ESTREES MONS	11	PERONNE 2	25			validée pour les 2
	FLESSELLES	12	VIGNACOURT	1			validée pour Flesselles
	FRIVILLE ESCARBOT.	10	WD As	6			validée pour les 2
	LE HAMEL	10	BLANGY TRONVILLE	4			validée pour Le Hamel
	MOREUIL	14	ARVILLERS	4			validée pour Moreuil
	OISEMONT FC	8	CHEPY	8	FEUQUIERES	1	validée pour Oisemont FC seul
	SAILLY SAILLISEL	7	MOISLAINS	4			validée pour Sailly Saillisel
VISMES AU VAL	10	BOUTTENCOURT	7			validée pour les 2	
U17	LA MONTOYE	10	VILLERS BOCAGE	5			validée pour La Montoye
U18	AUXILOISE	15	LE TITRE/SAILLY	3			validée pour Auxiloise
	FLESSELLES	16	VIGNACOURT	0			validée pour Flesselles
	NOUVION	5	QUEND	7			validée pour Quend
	OISEMONT TEMPL.	10	HALLENCOURT	7			validée pour les 2
	QUERRIEU	13	CORBIE	7			validée pour les 2
	RUE/LE CROTOY	9	CRECY EN PONTTHIEU	9			validée pour les 2
SAVEUSE	11	ST SAUVEUR	2			validée pour Saveuse	

L'entente U15 entre Oisemont FC et Etoile Vimeusienne (Chepy et Feuquières) ne peut être validée en tant que telle car un groupement n'a pas le droit de faire une entente avec des autres clubs.

Toutefois, la commission laissera cette entente jouer pour le bien des enfants mais l'Etoile Vimeusienne ne peut prétendre à une couverture vis-à-vis de l'article 12.

Le club premier nommé est défini comme gestionnaire de l'entente et à ce titre joue sur son terrain, sauf :

- Ailly sur Somme 2 / St Sauveur en U15 : joue à St Sauveur
- Saily Saillisel / Moislains en U15 : joue à Moislains
- La Montoye / Villers Bocage en U17 : joue à Villers Bocage

DEMANDE DE DEROGATION

La commission prend en compte les courriers de Monchy Lagache et de l'Amiens DZFC demandant une dérogation d'une année par rapport à l'obligation du club vis-à-vis des jeunes.

Le président fera valider cette demande lors du comité directeur du district du 5 novembre.

Toutefois, la commission teint à rappeler les 2 points suivants :

- Le club devra s'acquitter d'une amende de 100 €
- le club ayant demandé la dérogation ne pourra pas accéder à la division supérieure à l'issue de la saison mais pourra par contre descendre en division inférieure (d'une seule division seulement).

INFORMATIONS

La commission rappelle plusieurs choses :

- tout forfait fait depuis le 1^{er} octobre 2019 sera comptabilisé et rentrera dans le quota des 4 forfaits, synonyme de forfait général.
- La formation des groupes sera envoyée aux clubs dès le mercredi 23 octobre pour consultation avec jusqu'au vendredi 25 octobre 12 heures 00 pour formuler un quelconque desiderata.
- Des dérogations permanentes (pour changement d'horaire ou de jour) pour les rencontres à domicile ont été accordées
- Dérogation occasionnelle : se reporter au règlement des championnats jeunes

FORFAIT

La commission fait le point sur les forfaits sur cette phase de brassage ou de début de championnat pour certaines catégories.

Forfait entraînant seulement une amende financière

Catégorie U13 :

- Nouvion en Ponthieu le 21 Septembre : 10 €

Catégorie U14-U15 :

- Amiens Olympique U15 le 7 Septembre : 10 €
- Conty/Loeuilly U15 le 7 Septembre : 10 €
- Daours 2 U15 le 7 Septembre : 10 €
- Long U15 le 7 Septembre : 10 €
- Le Titre/Saily U15 le 7 Septembre : 10 €
- Rosières U15 le 7 Septembre : 10 €
- Talmas/Fienvillers le 21 septembre : 10 €
- Englebelmer/Méaulte le 21 septembre : 10 €

Catégorie U16 :

- Quend le 21 Septembre : 10 €
- Quend le 28 septembre : forfait général annoncé par mail du 30 septembre

Catégorie U18 :

- Rosières U18 le 7 Septembre : 10 €

Forfait comptabilisé dans le décompte des 4 forfaits possibles

- Seule l'équipe de St Valéry 2 U13 a fait un forfait le 12 octobre : amende de 10 €.

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président de la Commission : P. FOURE

Le Secrétaire de séance : R. GRAIN